

Services et spécificités de l'entente

L'entente est en vigueur du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2022. Dès lors, les citoyens de Carignan ont accès à tous les services suivants :

- **Service téléphonique aux citoyens** : L'organisme reçoit et gère tous les appels provenant des citoyens concernant les animaux perdus, trouvés ou blessés, et concernant la réglementation municipale à l'égard des animaux (abolements, médailles, excréments – voir ci-après). Le service est assuré 7 jours sur 7 et 365 jours par année :
 - ✓ SPCA Roussillon : 450 638-9698 du lundi au vendredi de 11 h à 17 h et du samedi au dimanche de 11 h à 16 h ou en écrivant à info@spcaroussillon.com.
 - ✓ Ville de Carignan : 450 658-1066 poste 3 du lundi au vendredi de 8 h à 11 h
 - ✓ Régie intermunicipale de police : 1 888 678-7000 en soirée et les week-ends

- **Animaux domestiques errants** : À la demande d'un citoyen, de la Ville ou du Service de police, l'organisme récupère, héberge, donne des soins aux chiens, chats ou tout autre petit animal domestique. L'animal doit être captif (terrain clôturé, attaché, dans un bâtiment, etc.) pour une intervention de ramassage par la SPCA dans les 24 h.

- **Animaux sauvages** : À la demande d'un citoyen, de la Ville ou du Service de police, l'organisme récupère, héberge et donne des soins à tout animal sauvage blessé et/ou malade et/ou non sevré.

- **Programme CSRM (Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien) pour chats non domestiqués** : SPCA Roussillon s'engage à intervenir auprès de 50 chats errants par année à Carignan afin de les stériliser et les retourner dans leur milieu. Cette approche a pour effet d'arrêter la reproduction, de stabiliser la population féline et de permettre la diminution graduelle de cette population au fil des ans.

- **Location de cage trappe** : À ses frais, un citoyen qui souhaite capturer un chat errant (autre que pour le CSRM) peut louer une cage trappe pour 7 jours.

- **Petits animaux (raton-laveurs, moufettes, loutres, etc.) décédés sur le territoire** : À la demande d'un citoyen, de la Ville ou du Service de police, les petits animaux décédés

sur le territoire sont récupérés par l'organisme (exclusion des gros animaux de la faune comme le chevreuil, orignal, ours, etc.).